

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LFR Euro Développement Durable ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500NU1CAYDHMA7E10

Date de mise à jour : 01/04/2023

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 100%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 100%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durable

La taxinomie de l'UE

est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

LFR Euro Développement Durable ISR est un fonds constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (à minima 90% de l'actif net) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables.

Les Indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

La méthodologie de gestion utilisée par La Financière Responsable pour l'analyse des valeurs préalablement à un investissement au sein du fonds (IVA® Integral Value Approach ou Appréciation Intégrale de la Valeur) en est l'application concrète. Celle-ci nécessite une analyse systématique et sans exception des 3 piliers E, S et G de toutes les valeurs cotées sélectionnées, et ce préalablement à l'analyse financière et boursière.

En effet, pour La Financière Responsable, une entreprise responsable est une entreprise qui démontre des pratiques intégrant les attentes des différentes parties prenantes. La responsabilité suppose des interactions nécessaires entre les parties ; elle impose donc une vue globale de l'entreprise, et donc l'examen des 3 dimensions E, S et G, elles-mêmes indissociables de l'analyse financière.

Ainsi, toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent, SANS EXCEPTION, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières avant d'être investies dans le fonds LFR Euro Développement Durable ISR. La typologie ISR appliquée aux entreprises à l'issue de cette analyse ne permet de retenir que les émetteurs ayant la qualité de « chef de file », de « bon élève » ou de « prometteur » au titre de l'ESG et validés comme tels au comité d'investissement mensuel. Cette classification peut être amenée à évoluer au cours du temps lors des mises à jour annuelles ESG ou encore en cas de survenance de controverses pouvant amener à leur « mise sous surveillance ».

L'analyse intégrale de tous ces critères, sans exception, et l'existence d'une politique d'engagement actionnarial en conséquence, sont la caractéristique essentielle d'un investissement responsable et durable.

C'est pourquoi LFR Euro Développement Durable ISR poursuit un double objectif environnemental et social au sens de la réglementation SFDR. Aucun indice de référence n'a été désigné afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'analyse ESG menée au sein de La Financière Responsable dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de sélection des entreprises (IVA® Integral Value Approach) passe par l'examen et l'analyse d'une diversité d'indicateurs E, S et G, grâce à sa base de données propriétaire, l'Empreinte Ecosociale®, dédiée aux données ESG et compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Celle-ci est nourrie par un questionnaire adressé aux entreprises chaque année.

Toutefois, deux principaux indicateurs ont été choisis pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable poursuivi par LFR Euro Développement Durable ISR dans le cadre de la réglementation SFDR :

- Un indicateur environnemental : la consommation annuelle d'énergie des entreprises sélectionnées, exprimée en Mwh/M€ de chiffre d'affaires
- Un indicateur social : la progression d'une année sur l'autre des effectifs employés. Cet indicateur nous paraît être le plus signifiant au regard à la fois de notre style de gestion (valeurs de croissance) et de l'impact social des entreprises sélectionnées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Toutes les valeurs cotées sélectionnées par le fonds LFR Euro Développement Durable ISR doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. **C'est l'essence du processus de gestion de la financière responsable (IVA® Integral Value Approach).**

Cette analyse s'appuie sur l'Empreinte Ecosociale®, base de donnée propriétaire dédiée aux données ESG compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Elle est nourrie par un questionnaire spécifique développé en interne et envoyé **aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle.** Ce questionnaire intègre les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur **l'ensemble des piliers extra-financiers** définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, de sa stratégie et également la **progression des pratiques de l'entreprise** au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est insuffisante ou superficielle.

Ces informations que nous collectons prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque nous établissons des liens de cohérence avec **la stratégie choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter).** Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à **l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise.** Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en solidité et crédibilité.

Nos analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Enfin, **des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes d'engagement auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse à nos demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

À travers le processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs stades du processus, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique.
- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement Mensuel, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les entreprises sélectionnées par le LFR Euro Développement Durable ISR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme.

Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un objectif extra-financier a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité ainsi qu'une évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise ([politique de suivi et de gestion des controverses](#)).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui



Non



Pour La Financière Responsable, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») passe par une sélection d'émetteurs de qualité et engagés dans une démarche de développement durable au sein du fonds. En effet, une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives induites par ses investissements.

Pour y parvenir, elle a développé plusieurs dispositifs :

- L'Empreinte Ecosociale® : base de données propriétaire comprenant un historique de 174 indicateurs (68 sociaux, 67 environnementaux et 39 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de 240 émetteurs ;
- Cette base de données intègre d'ores-et-déjà les indicateurs PAI obligatoires et facultatifs

du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») sont également intégrés au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Les indicateurs sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise.

- Un processus d'investissement original notamment au travers de la typologie ISR présentée ci-après ;
- Une politique d'exclusion formalisée ;
- Une politique de gestion des controverses ;
- Une politique de vote et d'engagement ;

Enfin, dès 2023, le rapport ESG annuel de LFR Euro Développement Durable ISR prévoira l'intégration des indicateurs relatifs aux PAI pour rendre compte de la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de LFR. Ce rapport sera disponible sur le site Internet de LFR : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR – la Gestion Intégrale IVA® – Integral Value Approach – propre à La Financière Responsable.

Cette méthode de gestion unique et propriétaire est une approche de convictions et s'applique à toutes les valeurs cotées du portefeuille sans exception.

Elle consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables :

1. **Analyse stratégique** : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique ;
2. **Analyse extra-financière** : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire, l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG ;
3. **Analyse financière et de valorisation** : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, en amont de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du Label ISR à laquelle LFR Euro Développement Durable ISR est soumis.

En outre, dans le cadre du Label ISR, LFR Euro Développement Durable ISR s'est fixé les objectifs extra-financiers suivants :

- Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises signataires du Pacte Mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires.
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : taux de croissance annuelle moyen des effectifs.
- Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

La mise en place des objectifs d'investissements durables et ESG définis dans le cadre du Label ISR assurent une sélection d'acteurs cotés engagés sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement).

Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Plusieurs éléments contraignants intervenant tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises permettent d'atteindre l'objectif d'investissement durable :

▪ L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'exclusion systématique des entreprises selon les critères suivants :

- Environnement : exclusion des entreprises utilisant le charbon comme source d'énergie ou de chaleur selon des seuils définis dans [la politique charbon de La Financière Responsable](#) ; exclusion des entreprises ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable
- Social : exclusion des entreprises ayant connu des polémiques avérées dans le domaine des Droits de l'Homme ; exclusion des entreprises ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années
- Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

▪ La classification des entreprises en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non :

Dans le cadre du processus d'investissement et de l'analyse IVA®, chaque entreprise se voit attribuer une classification selon la typologie ISR, développée par les équipes de LFR. Cette classification permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises soumises aux investissements de la manière suivante :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra-financiers Peu d'indicateurs fournis

La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise analysée ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières.

Ainsi, seules les entreprises bénéficiant d'un statut « chef de file » « Bon élève » ou « Prometteur » peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds LFR Euro Développement Durable ISR.

Toutefois, il est à considérer, qu'une entreprise bénéficiant de ce statut peut faire l'objet d'une « mise sous surveillance » pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) si elle fait l'objet d'une controverse susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de La Financière Responsable. Cette « mise sous surveillance » peut aboutir, après analyse et étude approfondie, à la dégradation du statut ISR de l'entreprise et donc à son éventuelle inéligibilité à l'investissement.

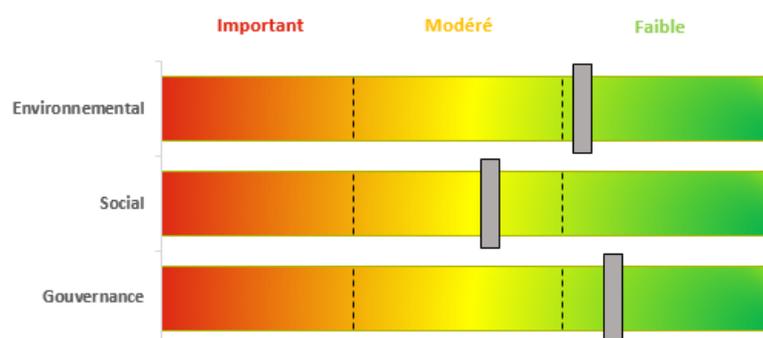
▪ L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon les axes suivants :

- Environnemental : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.
- Social : questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.
- Gouvernance : questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnariat, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son analyse extra-financière, le gérant-analyste va jauger via une grille d'appréciation les différents risques de durabilité et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

- Risque bien identifié et bonne maîtrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen
- Risque faible à moyen ; maîtrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement
- Risque significatif avec maîtrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important
mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

- 1) Si l'impact potentiel sur le titre est faible, moyen ou important ;
- 2) Si la probabilité de survenance potentielle est faible, moyenne ou importante ;
- 3) Et si l'identification et la maîtrise du risque est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement mensuel.

Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise.

Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas permettant d'adopter une conviction sur la valeur.

Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés faibles ou modérés sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les pratiques de bonne gouvernance de la part des entreprises sélectionnées dans les portefeuilles via l'analyse de l'organisation de la gouvernance des entreprises, de ses missions et de ses fonctions.

La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier la qualité de la pratique, mais également d'identifier les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à plusieurs niveaux au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des critères d'exclusion liés à la Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®
- Lors de la collecte des indicateurs extra-financiers au sein du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® tels que notamment le respect des Lois et Règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle
- Lors de l'identification et du suivi des controverses : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités et permettre un suivi des entreprises en portefeuille. Ces événements peuvent affecter les parties-prenantes de l'émetteur : personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. La Financière Responsable a formalisé une politique de gestion des controverses dans le cadre du processus d'investissement de LFR Euro Développement Durable ISR, cette dernière est disponible ici : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf>
- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des actes d'engagement
- Dans le cadre de la politique de vote : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le rapport annuel d'exercice.

Enfin, parmi les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds et définis dans le cadre du Label ISR, le fonds LFR Euro Développement Durable ISR vise à encourager la transition vers une économie durable en sélectionnant **une majorité d'entreprises signataires du Global Compact** au sein du portefeuille. Le **Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme**. Ainsi, la part des entreprises signataires du Pacte Mondial au sein du portefeuille de LFR Euro Développement Durable ISR fait **l'objet d'un suivi mensuel** dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, est intégrée dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.



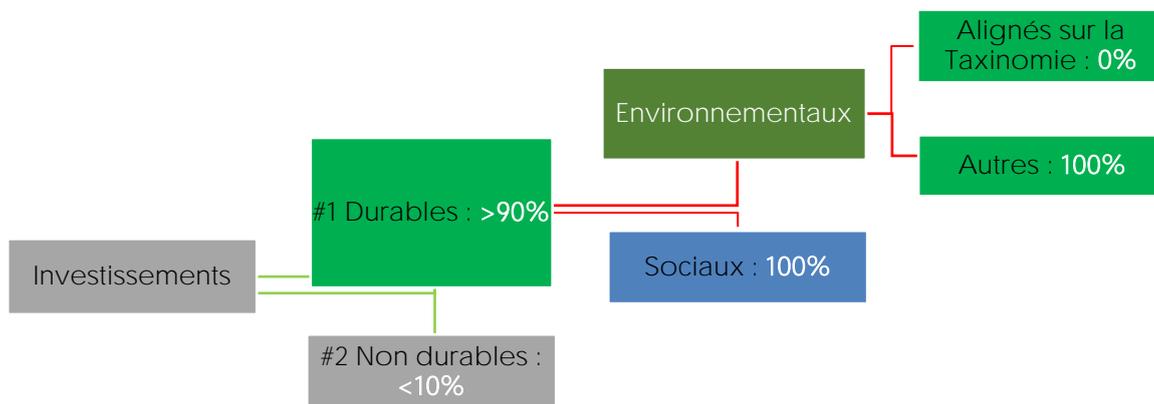
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques.

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus.

LFR Euro Développement Durable ISR peut également détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts d'un ou de plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen ; FIA de droit français ou établi dans d'autres états membres de l'UE ; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1° et 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®). En l'occurrence, le fonds détient des positions dans le fonds LFR Inclusion Responsable ISR qui partage le même objectif d'investissement durable.

Ainsi, 100% de l'actif net coté du portefeuille de LFR Euro Développement Durable ISR, y compris les parts d'OPCVM qu'il détient, suit l'objectif d'investissement durable défini précédemment, hors liquidités.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables : liquidités.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas recours aux produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini de seuil d'alignement avec la Taxinomie Européenne. Toutefois, 100% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

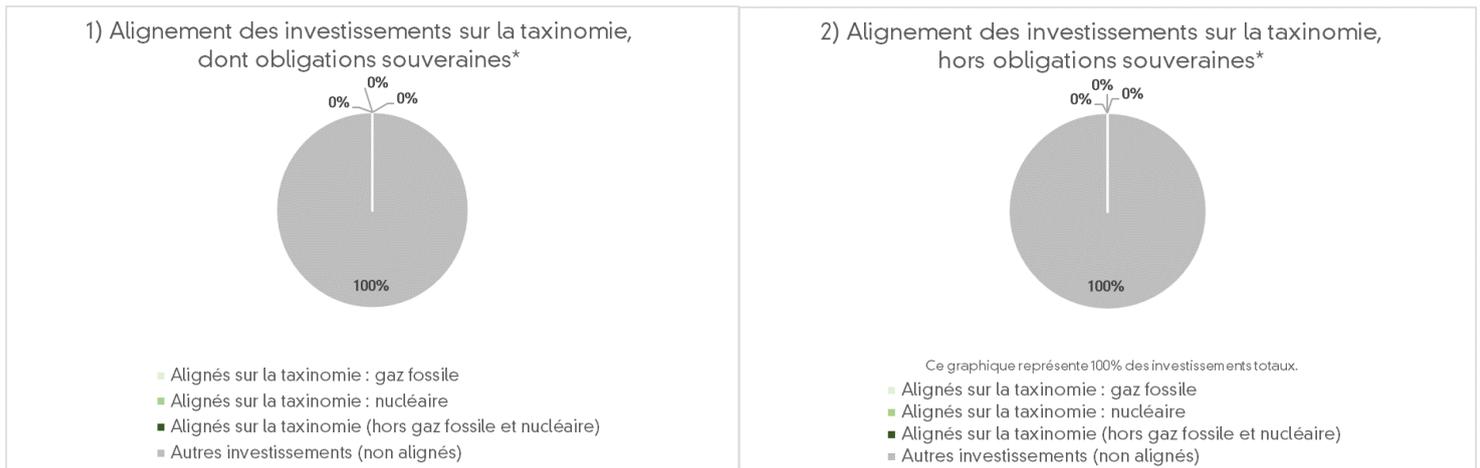
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini de part minimale d'investissements dans les activités de transition et habilitantes de la Taxinomie Européenne.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE qui si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Euro Développement Durable ISR a défini une part minimale de 100% des titres cotés présents en portefeuille qui s'inscrivent dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le pilier environnemental défini précédemment. Le processus d'investissement (IVA®) propre à La Financière Responsable, mêlant analyse quantitative et qualitative, ne permet pas de fixer un objectif d'alignement avec la Taxinomie de l'UE, néanmoins, les équipes de LFR s'engagent à une publication, a posteriori, de l'alignement de ses portefeuilles avec ce cadre de définition des activités considérées comme durables par le règlement UE 2020/852 dit « Taxinomie ».

Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

LFR Euro Développement Durable ISR a défini une part minimale de 100% des titres cotés présents en portefeuille qui s'inscrivent dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le pilier social défini précédemment.

Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non-durables » correspondent à l'éventuelle poche de cash (liquidités) pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitaires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances répertoriées.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non.

L'indice de référence du fonds LFR Euro Développement Durable ISR est l'indice Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer si LFR Euro Développement Durable ISR est aligné avec l'objectif d'investissement durable qu'il poursuit. Néanmoins, grâce à l'Empreinte Ecosociale® mise à jour annuellement, l'équipe de gérants-analystes dispose des données extra-financières des entreprises répondantes qui composent l'indice de référence.

- **Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails sur la stratégie d'investissement de La Financière Responsable et du fonds LFR Euro Développement Durable ISR sont disponibles sur son site internet <https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable-isr/>.

L'intégralité des documents relatifs au respect des objectifs environnementaux et sociaux sont disponibles sur la page suivante : <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable